

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Etaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints, Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme FREY Florence, Mr MAUGENDRE Sébastien, Mme MALLET Françoise

Etaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr DUMEUNIER David pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,
Mme VILLE-VALLÉE Florence pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mr BRUN Thierry,
Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie,
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie, Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire précise les informations suivantes :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur REVEILLERE.

SEDIF : Syndicat des Eaux d'Ile de France - Service Public de l'Eau

Le SEDIF a été créé en 1923, il assure la desserte en eau potable de 4 millions de franciliens, 133 communes membres.

Visite de l'usine sur la commune de Mery sur Oise. L'usine portera le nom d'André SANTINI

Les 2 représentants sont Monsieur Dominique REVEILLERE et Monsieur Michel PLAIGNAUD.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique MORNACCO.

MISSION LOCALE de la Vallée de Montmorency

Les missions locales ont été créées en 1982 à la suite du rapport remis au Gouvernement en 1981 par Bertrand Schwartz, afin de répondre aux difficultés rencontrées par les jeunes en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé et d'accès aux droits.

Elles assurent un accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans, en les aidant dans leurs démarches d'insertion professionnelle et sociale : emploi, formation, orientation, logement, mobilité, santé, citoyenneté et accès aux droits.

La Mission Locale de la Vallée de Montmorency intervient sur 27 communes de l'agglomération Val Parisis et Plaine Vallée. Son siège social se situe sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles et deux antennes à Deuil-la-Barre et Franconville. Elle est dirigée par 1 directeur et 3 directeurs adjoints, elle compte 60 salariés.

ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE MARGENCY

27 jeunes ont été accompagnés sur l'année 2025 contre 17 en 2024.

Répartition 2025 : 17 femmes et 10 hommes

Niveau de formation : Études supérieures : 2, Baccalauréat : 17, CAP/BEP : 1, Sans diplôme : 7

Premiers accueils : 12

Résultats obtenus : 8 entrées en emploi, 1 entrée en formation, 1 stage réalisé, 1 rescolarisation

Communes voisines

- Andilly : 14 jeunes accompagnés
- Montlignon : 17 jeunes accompagnés

Actions et partenariats

La Mission Locale organise régulièrement des réunions avec différentes entreprises afin de développer des opportunités de stages, formations, découvertes des métiers, recrutements et accès à l'emploi pour les jeunes.

Par ailleurs, une boutique éphémère "Aux Bonnes Créations", créée en 2021 à Eaubonne, permet de valoriser des initiatives locales. Elle propose notamment de la vente de vêtements de seconde main, artisanat local durant les mois de juin, juillet et août, bijoux, accessoires, créations en tissus africains.

Cette action contribue à favoriser l'insertion, la valorisation des compétences et le développement d'activités locales.

Monsieur le Maire informe

SYNDICAT EMERAUDE

Le Syndicat Emeraude, dont l'origine remonte à 1993, regroupe à ce jour, dix-sept communes réparties sur deux communautés d'agglomération. L'ensemble de ce territoire forme le Syndicat mixte pour la Prévention, la Collecte et le Traitement des Déchets de la Vallée de Montmorency.

Ses principales missions sont la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des 283 420 habitants de son territoire, avec un souci constant de réduction des tonnages et d'amélioration des performances de valorisation. Les encombrants sont collectés une fois par mois.

Son siège et ses bureaux sont situés sur la commune du Plessis-Bouchard (Parc d'activités des Colonnes), à l'emplacement de l'Eco-site ou déchèterie.

Il y a un point pour les containers poubelles enterrés sur la commune de Margency : Rue Henri Dunant (OPAC de l'Oise)

Il est envisageable d'en proposer trois supplémentaires :

- Rue H. Coudert (pour la cantine et les écoles),
- Haut et le Bas de Salengro (pour libérer les trottoirs).

4 composteurs sont présents sur la commune :

- Parc de la Mairie,
- Parc des Tuileries
- Parc de la Renaudière,
- Restaurant scolaire.

Une poubelle jaune va être ajoutée aux poubelles de végétaux et déchets divers disponibles au cimetière afin de faciliter le tri et la collecte des pots plastiques des fleurs.

La collecte des déchets ménagers le vendredi pour les pavillons ne paraît pas la plus pertinente, en particulier l'été : suggestion de réaliser la collecte le lundi.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mohammed NIFA.

FETE DU VILLAGE

Remise des diplômes à 10h

La fête du village débutera à 19h jusqu'à 2h du matin.

La protection civile ne sera pas sur place, elle a été réquisitionnée par les pompiers.

Si problème le SAMU devra être appelé.

En raison de la canicule, il n'y aura pas d'alcool à emporter.

Evaluation des coûts de la fête du village.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PLAIGNAUD.

PLAN CANICULE Ecoles et Centre de Loisirs

Diagnostic

Depuis 2020 chauffage, tableau numérique, toilettes, peintures, PPMS dans les écoles. Des priorités ont été définies.

Sur le plan canicule rien n'était prévu ou réfléchi.

La fermeture des écoles ne règle pas le problème. Le constat est clair, la commune est en défaut et il faut trouver des solutions.

Monsieur le Maire informe que la géothermie a fait ses preuves au pôle santé.

On ne doit pas prendre des décisions sur le coup de la pression (pression des syndicats d'enseignants et des familles)

Faut chercher des subventions

Création d'un groupe de travail composé des personnes suivantes :

- Florence FREY,
- Sébastien MAUGENDRE,
- Dominique REVEILLERE,
- Florence VILLE VALLEE
- Michel PLAIGNAUD
- Claudine BARRIE

Proposer des solutions pour mai et juin 2027.

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 25 juin 2026, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Claude COLLINEAU.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 25 juin, Monsieur Claude COLLINEAU.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2026 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2026.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 27 Mai 2026 : 2026-026 Décision de signer un contrat de location et un contrat de maintenance entre la Mairie de Margency et la société ESPACE INFO.COM pour la location d'un copieur RICOH IMC 6 000 avec module de pliage.

Le montant de la location s'élève à 160 € HT mensuel.

Le montant de la maintenance s'élève à 30 € HT par trimestre.

La société s'engage à reprendre l'ancien matériel pour un montant de 2 500 €

La durée du contrat est de 63 mois à compter de la date de réception de l'Équipement

Le 3 juin 2026 : 2026-027 Considérant qu'une erreur matérielle a été effectuée sur l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une maison de santé sur la commune de Margency. La présente décision annule la décision n°2026-012 du 20 février 2026.

Le 3 juin 2026 : 2026-028 Décision de signer un contrat de cession de droits de représentation entre la Mairie de Margency et la société LA FERME DE TILIGOLO pour la représentation de la ferme et ses mini spectacles lors de la fête du village qui se déroulera le 27 juin 2026.

Le montant de la prestation s'élève à 1 635 € HT soit 1 724,92 € TTC

Le 3 juin 2026 : 2026-029 Décision de signer un avenant n°6 au marché n°2023-007 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé avec la société BONNEVIE, sis 15 avenue Pierre Curie 95400 ARNOUVILLE, titulaire du marché du lot 1.
L'avenant a pour objet :

- Prolongation des installations de chantier d'avril 2025 à mars 2026

La société BONNEVIE, titulaire du marché du lot 1, nous propose d'effectuer les travaux ;

Soit une plus-value d'un montant de 11 405 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 6 de 0,82 %.

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 11,90 %

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 1 563 001,12 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 1 875 601,34 €

Le 3 juin 2026 : 2026-030 Décision de signer un avenant n°2 au marché n°2023-018 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

Avec la société ABCD TELECOM, sis 2 rue des Armoiries 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, titulaire du marché du lot 12.

L'avenant a pour objet :

- Carottage pour ENEDIS et Orange : 1 400 € HT
- Moins-values diverses sur le chantier : - 36 002,65 € HT
- Alimentation porte de garage : 302,17 € HT
- Travaux pour Orange : 3 415,00 € HT
- TS divers pour éclairage supplémentaire et diffuseurs sonores : 3 226,10 € HT
- Alimentation pompe cuve de rétention + alimentation ballon : 994,62 € HT
- Plus-value pour remplacement disjoncteur géothermie : 650,00 € HT
- Demande complémentaire suite à commission de sécurité : 8 753,70 € HT
- Mise sur disjoncteur de la borne de recharge électrique parking suite demande pompier : 1 850,00 € HT
- Modification des équipements installés : 9 171,25 €

La société ABCD, titulaire du marché concernant le lot 12, nous propose d'effectuer ces modifications.

L'avenant sera donc en moins-value d'un montant de 6 239,81 € HT (- 6239,81 € HT)

Soit pour l'ensemble des avenants une augmentation de 1,94 %

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 312 020,61 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 374 424,73 €

Le 6 juin 2026 : 2026-031 Décision de signer, pour le marché de Noël, plusieurs contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec **l'Agence événementielle et artistique PLANETE AMBIANCE** sis 126 rue de la Fontaine – 02110 Fontaine Uterte représenté par Monsieur Alexandre MAILLARD et les artistes suivants :

- YMB ASSO, représenté par Monsieur YADDADEN Philippe, le 19 décembre 2026,
- MUSIC LIGHT MAGIC, représenté par Monsieur ROSSI Jimmy, le 20 décembre 2026,

Ces spectacles auront lieu les 19 et 20 décembre 2026, à la salle du Rideau Rouge, espace Gilbert BECAUD, 1 avenue du 18 Juin à Margency.

Dit que les montants des prestations seront facturés de la manière suivante :

Pour l'Agence

Le 19 décembre pour un montant de 430 € (quatre cent trente euros) TTC,

Le 20 décembre pour un montant de 350 € (trois cent cinquante euros) TTC,

Pour les Artistes

YMB ASSO pour un montant de 1 180 € (Mille cent quatre-vingt euros) TTC,

MUSIC LIGHT MAGIC pour un montant de 1 050 € (Mille cinquante euros) TTC,

Le 11 juin 2026 : 2026-032 Décision de signer un marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes pour la commune de Margency. Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 6 mars 2026 publié sur la plateforme du profil acheteur et sur le PARISIEN publié le 10 mars 2026 sous la référence DEM000006975,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la tenue et la décision de la Commission MAPA du 27 mai 2026.

Approuve le **marché n°2026-002** relatif au marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes pour la commune de Margency passé en application de la procédure adaptée ouverte, Article R2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une durée de quatre (4) ans.

Le marché est attribué à la société HYDROMAINTENANCE sis 2 rue Robert Esnault Pelterie 95240 CORMEILLES EN PARISIS. Pour un montant de 32 601,89 € HT par an soit 130 407,56 € HT pour 4 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Motion relative à l'amélioration du Plan d'Aménagement de la Forêt de Montmorency

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code forestier, notamment ses articles L121-1 et L121-4,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L110-1 relatifs au principe de prévention, préservation de la biodiversité et développement durable,

Considérant que :

- la Forêt de Montmorency constitue un patrimoine naturel, paysager, historique et écologique majeur pour les habitants du territoire et pour l'ensemble du Val d'Oise ;
- son classement en "forêt de protection" garantit la préservation de ses espaces boisés face à l'urbanisation et à l'artificialisation ;
- cette protection réglementaire doit s'accompagner de modalités de gestion adaptées aux enjeux environnementaux, climatiques, paysagers et sociaux contemporains ;
- la gestion assurée par l'Office National des Forêts (ONF) doit pleinement intégrer les attentes des collectivités territoriales, des habitants et des usagers ;
- les évolutions climatiques, les épisodes de sécheresse, les phénomènes de ruissellement et l'érosion des sols nécessitent une adaptation des pratiques sylvicoles ;

- la préservation de la biodiversité, des paysages forestiers, des lisières et des milieux humides constitue un enjeu prioritaire ;
- l'accueil du public, la qualité des chemins forestiers et la sécurité des circulations douces participent pleinement à la vocation sociale et récréative de la forêt ;
- les modalités d'intervention et d'exploitation forestière, notamment le passage et le gabarit des engins, doivent limiter les impacts sur les sols, les chemins, les milieux naturels et le cadre paysager ;
- la forêt abrite également un patrimoine historique et archéologique remarquable qu'il convient de préserver et de valoriser, notamment :
 - le Polissoir (Saint Prix),
 - le Château de la Chasse (Saint Prix),
 - La vierge noire (Montlignon)
 - ainsi que d'autres éléments patrimoniaux présents sur le massif forestier ;

Demande :

- Une concertation renforcée entre l'ONF, les collectivités territoriales, les associations et les usagers dans l'élaboration et le suivi du plan de gestion patrimonial de la Forêt de Montmorency ;
- La réduction des pratiques de coupes rases lorsqu'elles présentent un impact important sur les paysages, les sols ou la biodiversité ;
- Une évolution des pratiques sylvicoles favorisant davantage :
 - la futaie irrégulière,
 - la diversification des essences,
 - la résilience climatique des peuplements,
 - la préservation des sols forestiers ;
- Le renforcement des objectifs de biodiversité, notamment par :
 - la protection des habitats sensibles,
 - la préservation du bois mort,
 - la limitation des coupes à fort impact paysager,
 - la restauration et la protection des continuités écologiques ;
- Une attention particulière portée aux lisières forestières et à la qualité paysagère des secteurs les plus fréquentés et des abords urbains ;
- Un programme renforcé de lutte contre le ruissellement et l'érosion, incluant :
 - la protection des sols,
 - l'aménagement des écoulements,
 - la restauration des zones humides forestières et des milieux associés ;
- Une amélioration de l'accueil du public, par :
 - l'entretien durable des chemins,
 - une meilleure qualité des itinéraires de promenade,
 - la prise en compte des mobilités douces,
 - une information renforcée des usagers ;
- Un encadrement plus strict des modalités d'intervention mécanisée, afin de réduire les dégradations liées au passage des engins forestiers ;
- La protection et la valorisation du patrimoine historique, archéologique et culturel présent dans la forêt, en lien avec les collectivités et les acteurs patrimoniaux ;
- La mise en place d'un comité de suivi associant les communes concernées, permettant un dialogue régulier sur les orientations et les opérations de gestion forestière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REAFFIRME son attachement à une gestion durable, concertée et équilibrée de la Forêt de Montmorency ;

DEMANDE que les observations présentées ci-dessus soient prises en compte dans les futurs documents et orientations de gestion établis par l'Office National des Forêts (ONF) ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente motion :

- à l'Office National des Forêts,
- au Préfet du Val d'Oise,
- au Conseil départemental du Val d'Oise,
- aux Parlementaires du territoire,
- ainsi qu'aux Communes concernées par le massif forestier.

5 –Convention de Partenariat pour le portage de repas à domicile entre la commune de Margency et la Commune d'Andilly.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune d'Andilly propose un service de portage de repas à domicile, bénéficiant à entre 2 et 5 personnes à l'année. Afin d'ouvrir une concurrence plus large dans le cadre du renouvellement du marché de fournitures de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour l'année 2026-2027, la prestation de fournitures de repas destinés au portage a été supprimée à compter du 1^{er} septembre 2026.

Toutefois afin de permettre aux séniors Andillois et aux personnes privées d'autonomie de pouvoir continuer à bénéficier d'un service de repas à domicile, la commune d'Andilly s'est rapprochée de la ville de Margency qui propose toujours ce service.

Il est proposé que le service de portage de repas à domicile soit assuré par la ville de Margency auprès des andillois désireux de bénéficier de ce service à compter du 1^{er} septembre 2026, dans les conditions et suivant les modalités prévues dans une convention de partenariat entre les deux villes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention à intervenir avec la ville d'Andilly,

Considérant le service de portage de repas à domicile organisé par la ville de Margency,

Considérant que les deux villes se sont rapprochées afin que les habitants d'Andilly le souhaitant puissent bénéficier de ce service dans les conditions fixées par une convention de partenariat,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 25 juin 2026,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la ville d'Andilly, définissant les conditions et modalités permettant aux andillois de bénéficier du service de portage de repas à domicile organisé par la ville de Margency.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

6– Convention de partenariat pour le portage de repas à domicile entre la commune de Margency et la commune de Montlignon.

Point reporté

7bis – Montant de la caution pour la mise à disposition des locaux communaux aux associations margencéennes

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur REVEILLERE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et de Monsieur Reveillere Dominique, adjoint délégué au Cadre de Vie à la transition Ecologique et animations associatives, Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 25 Juin Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la caution pour la mise à disposition des locaux communaux aux associations margencéennes comme suit :

Salle du Rideau Rouge : Caution de 200 euros

Salle des baladins : Caution de 150 euros

Salle du Grand Balcon : Caution de 120 euros

Salle du Pavillon des Arts : Caution de 120 euros

Salles de L'Espace Communal : Caution de 120 euros

7A à 7k – Conventions de mises à disposition des locaux communaux aux Associations pour leurs activités statutaires régulières.

Rapporteur : Monsieur REVEILLERE

Considérant l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18. »

Considérant que la commission des finances du jeudi 25 juin a émis un avis favorable à l'unanimité à la mise à disposition à titre gratuit uniquement pour les associations margencéennes pour l'exercice de leurs activités régulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

A) Club du Sourire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « Le Club du Sourire » ayant son siège : 5 avenue G. Pompidou 95580 MARGENCY, représentée par sa Présidente Madame Marguerite MARY, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association le Club du Sourire, Salle des baladins le Lundi et le Jeudi de 14 heures à 17 heures

B) Bacchus 95

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « Bacchus 95» ayant son siège : 14 Rue Roger Salengro 95580 MARGENCY, représentée par sa Présidente Madame Isabelle LACOUR, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association BACCHUS 95, Salle des baladins le Vendredi 6/11/2026, 11/12/2026, 22/01/2027, 26/03/2027, 28/05/2027 ; la Salle du Grand Balcon le vendredi 25/09/2026 et la Salle du Rideau Rouge le vendredi 18/06/2027 de 19 heures à 24 heures

C) Studio Latino

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « Studio Latino» ayant son siège : 5 Avenue G. Pompidou 95580 MARGENCY, représentée par son Président Monsieur Bernard GLÉNAT, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association Studio Latino, la Salle du Grand Balcon le lundi de 20 heures à 21 heures, le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 19 heures à 21 heures et le jeudi de 17 heures à 21 heures, la salle des baladins le mercredi de 10 heures à 12 heures , et la salle du mini dojo le samedi de 13 heures 30 à 15 heures,

D) L'atelier Photo

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « L'Atelier Photo » ayant son siège : 48 Rue Jean Moulin 95580 MARGENCY, représentée par son Président Monsieur Laurent DROUIN, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association L'atelier Photo, la Salle du Pavillon des Arts, 2^{ème} étage le lundi de 19 heures à 21 heures.

E) Arabesques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « Arabesques» ayant son siège : 1-3 Rue d'Eaubonne 95580 MARGENCY, représentée par sa Présidente Madame Elodie SIMONNET, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association Arabesques, la Salle du Pavillon des Arts Jean Cocteau le lundi de 16 heures à 22 heures 30, le mardi de 15 heures à 20 heures, le mercredi de 8 heures 30 à 21 heures 30, le jeudi de 17 heures à 22 heures 30, le vendredi de 15 heures à 21 heures + concert le 3^{ème} vendredi du mois, le samedi de 10 heures à 13 heures ; les Salles du Pavillon des Arts, 1er étage du lundi au dimanche de 0 heure à 24 heures.

F) O'Sport

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « O' Sport » ayant son siège : 62 Rue Edgar Degas 95580 MARGENCY, représentée par son Président Monsieur Fodié DIARRA, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association O'Sport, la Salle des Baladins le lundi et le mercredi de 18 heures à 21 heures,

G) APEIM

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « APEIM » ayant son siège : 5 avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, représentée par sa Présidente Madame Celsa BEN AÏSSA, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association APEIM, un bureau Espace communal Du lundi au Samedi (0 heure à 24 heures) sauf pendant les vacances scolaires.

H) Margency Solidaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « Margency Solidaire » ayant son siège : 5 Rue Roger Salengro 95580 MARGENCY, représentée par son Président Monsieur Bernard GLÉNAT, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association Margency Solidaire, la grande pièce de l' Espace communal le Vendredi de 16 heures 30 à 20 heures 30 sauf pendant les vacances scolaires.

I) Margency Pétanque

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « Margency Pétanque » ayant son siège : 5 Avenue Georges Pompidou 95580 MARGENCY, représentée par son Président Monsieur Gilbert ADELIN, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association Margency Pétanque, Bureau Espace Communal + Grande Pièce Espace Communal du lundi au dimanche de 0 heures à 24 heures sauf pendant les vacances scolaires

J) Le Cercle Culturel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « Le Cercle Culturel » ayant son siège : 1-3 Rue d'Eaubonne 95580 MARGENCY, représentée par sa Présidente Madame Françoise MALLET, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association Le Cercle Culturel, les Salles du Pavillon des Arts, 2ème étage du lundi au dimanche de 0 heure à 24 heures, Un Algeco (Atelier Céramique) de 45 m2 environ sis 9 rue Henri Coudert à Margency, le Mardi: 14 h -16 h 30 et le Jeudi : 14h -16h 30 et 16h 30 -19h et pendant les vacances scolaires.

K) Le Tennis Club

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec L'Association « Le Tennis Club » ayant son siège : 5 Allée Eugène Magniez 95580 MARGENCY, représentée par son Président Monsieur Victor MAROSTEGAN, la Convention de mise à disposition de locaux à titre régulier et gratuit entre la commune de Margency et l'Association Le Tennis Club, : Les équipements de tennis, situés sur les parcelles cadastrées n° 134 section AE, appartenant au domaine public communal (à l'exception du Club House qui est la propriété du Club de Tennis), Courts Couverts, courts extérieurs, Beach Tennis, Un mini-tennis englobant un mur d'entraînement, Un parking clos comprenant 10 places de stationnement dont deux réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) un parc paysager qui est la propriété de la Mairie.

8- Règlement d'utilisation des Salles Municipales

Point reporté

9- Tarif du loyer pour l'appartement du 9 rue Louis Muret (Ecole Elémentaire)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 25 JUIN,
Le Conseil Municipal de Margency, à l'unanimité,
FIXE le montant du loyer à 1050 euros (mille cinquante euros) eau comprise du logement du 9 rue Louis Muret (au 1^{er} étage de l'école élémentaire Saint Exupéry) à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le montant du Loyer sera révisé selon l'Indice de Révision des Loyers (IRL) à la date anniversaire.

10 – Transformation du poste d'adjoint technique territorial a temps complet créée par délibération n°5 du 25 mai 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de transformer le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet créé par délibération n°5 du 25 mai 2023 en un poste d'adjoint technique territorial à temps complet avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L332-8-2° qui stipule que l'on peut recruter un contractuel si « la nature des fonctions le justifient et considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions fixées par la Loi ». Cela permet d'avoir un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée de 6 ans. Si à l'issue de 6 ans ce contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'à durée indéterminée.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

11- Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L2121-8 du CGCT prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement porte sur les mesures relatives au fonctionnement interne du conseil. Ce règlement est un acte réglementaire s'imposant aux membres du conseil. Il ne peut contenir des dispositions contraires à la Loi ou aux règlements et à la jurisprudence. Il peut être modifié à tout moment par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il a été transmis préalablement à l'intégralité de ses membres et annexé à la note de synthèse de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 pourtant sur l'adoption par le Conseil de son règlement intérieur,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal d'organiser et de définir des règles propres de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Charge Monsieur le maire de sa stricte application

DIT que ce dernier sera en vigueur dès son caractère exécutoire

12 – Avenant n°1 au marché n°21-012 – Mission de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restauration de l'ancienne Mairie.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent avenant a pour objet :

- D'arrêter le coût prévisionnel des travaux suite à l'attribution des marchés de travaux,
- D'établir le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre comme indiqué à l'article 7.2 du contrat d'architecte signé le 1^{er} septembre 2021,
- De modifier la durée globale prévisionnelle d'exécution des travaux.

D1 – Coût prévisionnel des travaux :

Le coût prévisionnel des travaux, arrêté conformément aux stipulations du marché approuvées par délibérations n°6 du Conseil Municipal en date 15 février 2024 donnant attribution des marchés de travaux pour un montant de 621 161,65 € HT.

D2 – Forfait définitif de rémunération :

Conformément aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait provisoire de rémunération devient définitif à l'issue de l'attribution des marchés de travaux, sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux, hors aléas et hors travaux supplémentaires.

À la suite de l'attribution des marchés de travaux, le maître d'œuvre, Monsieur Chevron, arrête le montant des travaux à la somme de 614 000,00 € HT.

Par ailleurs, Monsieur Chevron a proposé de ramener son taux de rémunération de 11,5 % à 10,5 %, appliqué au montant définitif des travaux susvisé.

En conséquence, le forfait définitif de rémunération afférent à la mission de base est fixé à la somme de : 64 470,00 € HT.

D3 – Durée prévisionnelle des travaux :

Prolonge la durée d'exécution des travaux jusqu'au 1^{er} juin 2027.

Nouveau Montant du contrat :

- Montant HT : 64 470,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 77 364,00 €

Soit une plus-value d'un montant de 25 945,00 € HT, soit 67,35 %

Soit une augmentation totale du marché de 67,35 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration de l'ancienne Mairie avec l'architecte NICOLAS CHEVRON domiciliée 12 rue Cépré, 75015 PARIS.

Ce point a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la commission des finances du jeudi 25 juin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 21-012 marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restauration de l'ancienne Mairie avec l'architecte NICOLAS CHEVRON domiciliée 12 rue Cépré, 75015 PARIS.

DIT QUE le nouveau montant du contrat sera de :

- Montant HT : 64 470.00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 77 364.00 €

13A – Autorisation de signature du bail pour l'ancienne mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le projet de bail commercial portant sur l'immeuble communal dénommé 'Ancienne Mairie », situé au 1 rue Henri Dunant à Margency, destiné à l'exploitation d'une maison d'hôtes sous l'enseigne « La Pagerie » ;

Considérant que ce bail est consenti pour une durée du neuf (9) années à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant les conditions financières du bail prévoyant un loyer de base de 500 € HT par mois ainsi qu'un loyer variable additionnel indexé sur le chiffre d'affaires de l'exploitant ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 25 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE la durée du bail commercial à neuf années à compter du 1er janvier 2027, conformément au projet de bail annexé

FIXE le loyer de base à la somme de 500 € HT par mois, ainsi qu'un loyer variable additionnel indexé sur le chiffre d'affaires de l'exploitant, dans les conditions prévues au bail

APPROUVE l'ensemble des clauses et conditions du bail commercial à intervenir avec la société exploitant la maison d'hôtes « La Pagerie »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la société « La maison d'hôtes La Pagerie » ainsi que tout document s'y rapportant.

13B – Autorisation de signature du bail pour les anciennes écuries.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le projet de bail commercial portant sur l'immeuble communal dénommé 'Les anciennes écuries », situé au 4 rue d'Eaubonne à Margency, destiné à l'exploitation d'un restaurant sous l'enseigne « Restaurant Joséphine » ;

Considérant que ce bail est consenti pour une durée du neuf (9) années à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant que les locaux sont destinés à l'exploitation d'une activité de restauration, bar et services de restauration à consommer sur place ou à emporter ;

Considérant les conditions financières du bail prévoyant un loyer de base de 830 € HT par mois ainsi qu'un loyer variable additionnel indexé sur le chiffre d'affaires de l'exploitant ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du jeudi 25 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE la durée du bail commercial à neuf années à compter du 1er janvier 2027, conformément au projet de bail annexé

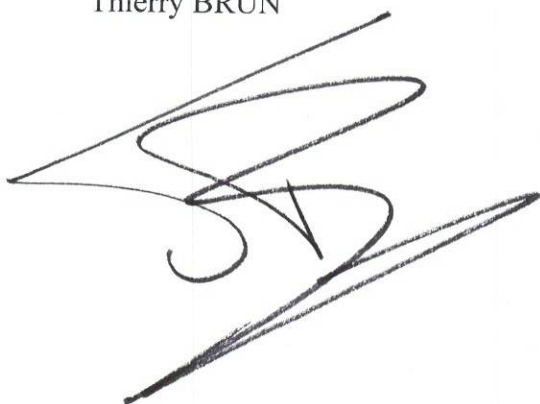
FIXE le loyer de base à la somme de 830 € HT par mois, ainsi qu'un loyer variable additionnel indexé sur le chiffre d'affaires de l'exploitant, dans les conditions prévues au bail

APPROUVE l'ensemble des clauses et conditions du bail commercial à intervenir pour l'exploitation du restaurant « Joséphine » dans les locaux des Anciennes Ecuries

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la société « Le Restaurant Joséphine » ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 23 juillet 2026 Plus rien étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Thierry BRUN



Le secrétaire de séance
Monsieur Claude COLLINEAU,

